

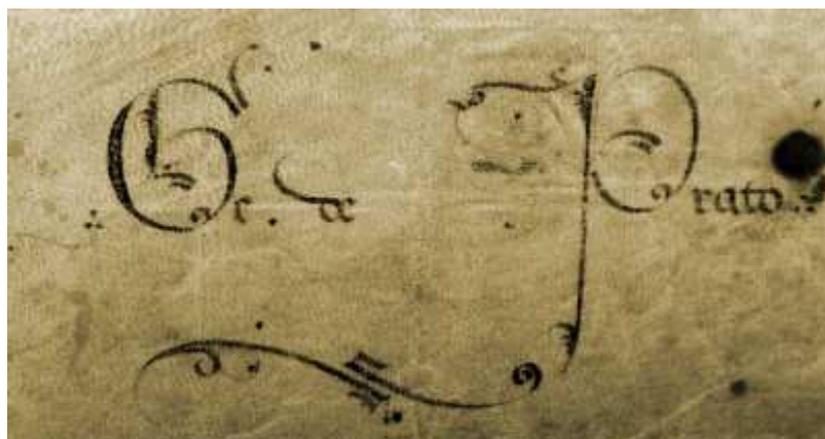
Bulle du Pape Jules II adressée à l'église Saint- Ours d'Yvonand en 1509 Parchemin de 87 / 65 cm

Julien de Rovère, est évêque de Lausanne de 1472 à 1473
mais il ne semble ne pas être venu dans son évêché.
Il est devenu pape, Jules II de 1513 à 1513

Détail



Inscription au dos



Transcription

par Jean-Pierre Chapuisat

- 1) Julius episcopus servus servorum Dei. Universis Christi fidelibus presentes litteras inspecturis, salutem et apostolicam benedictionem.
- 2) Licet is ole cuius munere venit ut sibi a fidelibus suis digne et laudabiliter serviatur de abundantia sue pietatis que merita supplicum excedit et vota beneservientibus multo maiora retribuat
- 3) qua valeant promereri, nichilominus desiderantes populum Domino reddere acceptabilem et bonorum operum sectatorem fideles ipsos ad complacendum a quibusdam quasi allecturis numeribus
- 4) indulgentiis videlicet et remissionibus invitamus ut exinde reddantur divine gratie aptiores. Cupientes igitur ut parrochialis ecclesia Sancti Ursi de Yvonant Lausannensis diocesis quam sicut
- 5) accepimus dilectus filius Magister Dominicus de Comitibus illius Rector, Scriptor et familiaris noster, obliet et ad quam singularem gerit devotionis affectum, congruis frequentetur
- 6) honiribus et in suis structuris et edificiis debite reparatur, manuteneatur et conservetur ac Chrisli fideles eo libentius devotionis causa ad dictam ecclesiam confluant et ad premissa manus
- 7) promptius porrigant adiutrices quo ex hoc ibidem dono celestis gratie uberius conspexerint se relectos de omnipotentis Dei misericordia ac beatorum Petri et Pauli Apostolorum eius
- 8) auctoritate confisi, omnibus et singulis utriusque sexus Christi fidelibus vere penitentibus et confessis qui predictam ecclesiam in Annunciationis et Assumptionis ac Navitalis
- 9) necnon Purificationis beat Marie Virginis ac *peut-être mais ce n'est pas sûr*
dedicationis eiusdem ecclesie festivitibus a
Primis Vesperis usque ad Secundas Vesperas inclusive festivitatum
- 10) earumdem devote visitaverint annuatim, et ad reparationem, manutentionem et conservationem huiusmodi manus porrexerint adiutrices singulis videlicet festivitatum earumdem
- 11) diebus quibus id fecerint decem annos et totidem quadragenas de iniunctis eis penitentiis perpetuis futuris
- 12) temporibus duraturis. Volumus autem quod si alias ecclesiam huiusmodi visitantibus et ad premissa manus adiutrices porrigentibus aut alias aliqua alia indulgentia perpetuo vel
- 13) ad certum tempus nondum elapsum duratura per nos concessa fuerit presentes littere nullius sint roboris vel momenti. Datae Rome apud Sanctum Ptrum,
- 14) Anno Incarnationis dominice Millesimo quingentesimo nono, Nono Kalendas Decembris, Pontificatus nostri Anno Sexto.

Jo. Camillotus

Phi. de Senis → *peut-être mais ce n'est pas sûr*

Traduction

par Jean-Pierre Chapuisat

- 1) Jules, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, à tous les fidèles du Christ qui examineront les présentes lettres salut et la bénédiction apostolique.
- 2) Il est licite que Celui par la faveur duquel provient qu'il soit dignement et louablement servi par ses fidèles, il est licite donc, vu l'abondance de son amour qui surpasse les mérites des suppliants, qu'Il récompense ses bons serviteurs dont les vœux vastes et multiples
- 3) méritent ses bienfaits. Néanmoins, désirant rendre le peuple agréable au Seigneur et disciple en bonnes œuvres, et rendre les fidèles eux-mêmes plus aptes à Lui plaire, nous les
- 4) invitons par certains dons devant pour ainsi dire les attirer, à savoir par des indulgences et des rémissions, pour qu'ils soient mieux préparés à la grâce divine. Désirant donc que l'église paroissiale de Saint Ours d'Yvonand, au diocèse de Lausanne, que, comme
- 5) nous l'avons appris, détient notre fils chéri Maître Dominique de Comitibus, son curé, notre Secrétaire et Familier, église à laquelle il porte un sentiment exceptionnel de dévouement, désirant que la dite église soit célébrée
- 6) par des honneurs convenables et qu'elle soit dûment réparée, maintenue et conservée dans ses bâtiments et ses édifices, et que les fidèles du Christ y affluent d'autant plus volontiers par leur dévotion, et qu'ils tendent
- 7) à tout cela des mains d'autant plus efficaces que par cela même ils s'y verront plus abondamment réconfortés par le don de la grâce céleste, nous confiant dans la miséricorde du Dieu tout puissant et dans l'influence des bienheureux Pierre et Paul ses apôtres,
- 8) à tous les, et chaque, fidèles du Christ, des deux sexes, vraiment repentants et s'étant confessés qui visiteront la prédite église dévotement et annuellement aux fêtes de l'Annonciation et de l'Assomption, et de la Nativité,
- 9) et aussi de la Purification de la bienheureuse Vierge Marie et à la fête de la dédicace de ladite église, cela des Premières Vêpres jusqu'aux Secondes Vêpres incluses de ces fêtes,
- 10) et qui prêteront des mains auxiliatrices à la réparation, au maintien et à la conservation de l'église aux jours mêmes de leur visite, nous les allégeons avec la
- 11) miséricorde du Seigneur de dix années et de dix quarantaine à soustraire des pénitences qui leur ont été infligées. Absolution pour toujours, pour les
- 12) temps présents et futurs. Nous voulons d'autre part que les présentes lettres n'aient ni force, ni influence pour les visiteurs et pour ceux qui ont tendu des mains auxiliatrices à une église de cette ordre et qui auraient reçu quelque autre indulgence perpétuelle ou
- 13) pour un certain temps non encore écoulé.
Données à Rome, à Saint-Pierre,
- 14) en l'an de l'Incarnation du Seigneur mille cinq cent neuf, le neuf des Calendes de Décembre, l'an sixième de notre Pontificat.